

ARTICLE 1

Jointe au bon d'inscription dûment complété et signé et au bon de confirmation de l'INC, la présente annexe fait partie intégrale du contrat de formation.

ARTICLE 2

Sauf stipulations contraires constatées par écrit, les présentes conditions générales de vente régissent les relations et les obligations entre les parties signataires et se conforment aux dispositions légales en matière de contrats de services et de formation, et aux principes énoncés par la Commission de la protection de la vie privée du pays des parties contractantes. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, les accepte sans exception ni réserve, et s'engage à les respecter. Nos conditions générales et particulières de vente sont réputées être admises par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales et particulières d'achat. Notre accord sur ces dernières ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans les contester.

ARTICLE 3: INTITULÉ, OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

L'INC s'engage à donner les formations telles qu'intitulées, énoncées et définies ci-après. Sauf offre sur mesure dont les termes seront annexés dans un document joint, le détail des modules choisis fait référence aux intitulés repris dans le catalogue des formations de l'INC et/ou les fiches produits.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve d'impératifs d'ordre organisationnel, le renvoi du bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le client vaut inscription ferme et définitive. En cas d'empêchement pour une raison indépendante de la volonté des parties, celles-ci fixeront de nouvelles dates à la meilleure convenance des deux parties.

ARTICLE 5: PARTICIPANTS

Le client ne pourra opposer à l'INC l'absence de certains participants pour résilier son inscription. Conscientes des enjeux humains propres à la matière abordée, les parties s'engagent au strict respect des personnes, de leur vie privée, de leur sensibilité et de leurs convictions philosophiques et religieuses. Par ailleurs, il sera également demandé aux participants de respecter la confidentialité du contenu des interventions des participants. Les formateurs de l'INC s'engagent à respecter la confidentialité du contenu des interventions des participants.

ARTICLE 6: FORMATEURS ET QUALIFICATIONS

La formation sera assurée par tout formateur qualifié et habilité par l'INC à donner la formation ou cycle de formations. L'INC se porte garant de la qualité de ses formateurs. Tout formateur est diplômé de l'Institute of NeuroCognitivism qui certifie qu'il maîtrise les matières de l'Approche NeuroCognitive et Comportementale (ANC) et a suivi avec succès les formations en Neuropédagogie. Après chaque formation, un questionnaire d'évaluation sera remis aux participants. En cas d'insatisfaction manifeste ayant pour objet la qualité de la formation, le client signifiera par écrit à l'INC les raisons de son insatisfaction. INC s'engage à y répondre par les moyens appropriés.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉSILIATION DU CONTRAT

En contrepartie des formations données, le client s'engage à verser à l'INC le montant repris dans le bulletin d'inscription. Le client versera l'intégralité du montant de la formation à laquelle il s'est inscrit au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation. Le client peut résilier jusqu'au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de début de la formation. Dans ce cas, 100% du montant versé lui sera remboursé. L'avis de résiliation se fera soit par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception. Passé ce délai, et sauf force majeure, tout montant payé à l'INC sera acquis à ce dernier et non remboursé. En cas de résiliation unilatérale ou d'absence totale ou partielle à une formation par le fait du client, et sauf force majeure avérée, le montant payé restera acquis à l'INC. Sauf convention contraire, une facture globale, couvrant l'entièreté de la formation ou du cycle de formation, est envoyée avant ou en début de formation ou de cycle de formation. En cas d'impossibilité dans le chef du participant de participer à l'une des formations du cycle aux dates convenues initialement, le participant et l'INC se mettront d'accord sur de nouvelles dates. Il en sera de même en cas d'annu-

lation par l'INC d'un module de formation ou d'une partie de celui-ci. Dans ce cas les parties fixeront de commun accord la date du module de formation à laquelle la personne inscrite pourra participer. Les tarifs INC comprennent: la formation proprement dite, la remise au participant d'un syllabus et la mise à disposition de matériel didactique, les frais de recherche, les frais de secrétariat, le traitement des formulaires d'évaluation, etc. L'INC se réserve le droit de refuser la participation à une activité à toute personne qui n'a pas satisfait aux présentes dispositions financières.

ARTICLE 8: MATÉRIEL DIDACTIQUE ET SYLLABUS

En cours de formation, INC distribuera aux participants à ses formations le syllabus et le matériel didactique nécessaire à la bonne compréhension et à la bonne assimilation de la matière. L'INC se réserve tout droit sur ce matériel didactique et sur les syllabi distribués.

ARTICLE 9: ATTESTATIONS DE PRÉSENCE

En début de journée de formation, chaque participant sera invité à inscrire son nom sur la liste des participants et à la contresigner. Sa signature fera preuve de sa présence. Une attestation de présence sera remise à tout participant qui en fera la demande. L'INC s'engage à fournir tous les documents et pièces de nature à justifier la réalité de la formation.

ARTICLE 10: ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les signataires devront être couverts pour le risque Responsabilité Civile pour tous les accidents qu'ils seraient susceptibles de provoquer au cours de leur formation. Les stagiaires resteront couverts par leur entreprise pendant leur formation au titre d'accidents de travail et maladies professionnelles. En cas d'accident par le fait du participant, la déclaration sera rédigée par le client.

ARTICLE 11: DIFFÉRENDS, CONTENTIEUX ET PROCÉDURES JUDICIAIRES

En cas de contentieux ou de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la procédure amiable à savoir la médiation ou l'arbitrage. A défaut, ils s'adresseront aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 12: ESPRIT DE LA CONVENTION

Les deux parties à la présente convention s'engagent à remplir leurs engagements le mieux possible et dans le meilleur des esprits. L'INC s'engage à respecter les valeurs énoncées dans sa Charte Éthique.

Dernière mise à jour: 18/03/2019